

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2021
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Hélène JOSSERAND

L'An deux mille vingt et un et le sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Frédérique CHRISTIN, Marie DOMINGUEZ, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Lene NOVELLA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD, Serge THEBAULT.

Absents excusés:

M^{me} Christine CASTEUR qui donne pouvoir à Roselyne BURON M^{me} Paméla NESTEROVITCH qui donne pouvoir à Florence LA ROSA M. Rémy BRUNETTI qui donne pouvoir à Alain GONARD M. Bernard GUERS qui donne pouvoir à M. Michel COLLET

Secrétaire de séance : Mme Hélène JOSSERAND

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Madame Hélène JOSSERAND s'est portée volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

1. Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que chaque année le Conseil Municipal procède à la désignation des jurés d'assises.

Les communes de 1 300 habitants et plus sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit neuf personnes pour la commune. Les listes ainsi établies permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitudes

Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort des neuf personnes destinées à devenir jurés

d'assises à partir des listes électorales devant les membres de l'Assemblée Municipale.

requises, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Sont ainsi désignés les personnes suivantes :

Jurys d'assises 2022
NICOLAS Joseph
ROYER Julien
CARON Jérôme
PERDRIX Fabrice
ESCABASSE Arnaud
HARNICHARD Joël
FALGON Alexandre
DE HASS Luc
/URPILLAT Catherine

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2021

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 09 avril 2021.

Commentaires et observations : vote unanime

3. Délégations consenties au Maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 1174 sis Lieu-dit « Petit Buchin».
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1029 sis 775 Avenue Charles de Gaulle.
- Terrain, section A sous les n° 1669-1670-1671-1672 sis Chemin du Moulin de Fétant.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1520- 1522 sis Chemin de la Chatillonnière.
- Bâtiment d'habitation et terrain, section A sous les n° 403-910 sis 415 Avenue Charles de Gaulle.
- Terrain, section A sous le n° 224 sis 5059 Rue de L'Eglise.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 1554-1558 sis 203 Chemin du Pont Vieux.
- Terrain, section A sous les n° 1811-1813 sis Rue de L'Eglise.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1401 sis 59 Chemin du Pont Vieux.
- Bâtiment d'habitation, quartier 253, section AE sous les n° 35-36-37-38 sis 724 Chemin du Mas Gentet.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section ZC sous le n° 148 sis 4 Lot L'Orée des Champs.
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 155-1083 sis 165 Rue de la Côte du Fourg.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°1052 sis 486 Avenue Charles de Gaulle.

L'exécutif municipal prend acte des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

- <u>Décision n°03/2021 – Marché Public de Travaux - Lot Unique - Optimisation énergétique</u> <u>du Centre Innovance - Décision d'infructuosité de la consultation en procédure adaptée</u>

VU la consultation pour le marché public de travaux relatif à l'optimisation énergétique du Centre Innovance.

VU l'analyse des offres reçues classant les deux seules offres reçues, irrégulière pour l'offre de la société NACIA et inacceptable pour l'offre de la société SERVIGNAT.

CONSIDÉRANT qu'à la vue des résultats de l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre de l'opération, la commission dédiée réunie le 22 février 2021 a proposé de déclarer infructueuse la procédure pour permettre de relancer une nouvelle consultation en la forme adaptée.

Déclare infructueuse la consultation pour l'optimisation énergétique du centre innovance.

Décide de relancer la consultation en procédure adaptée,

Décide que la décision figurera au registre des décisions de la Collectivité.

M^{me} BERLAND s'est interrogée sur le terme « inacceptable » pour un appel d'offre. M. le Maire lui a précisé qu'il s'agissait d'un point de vue financier (trop élevé). Il a ajouté que le terme « irrégulier » caractérise l'incapacité à fournir un document essentiel.

<u>Décision n°04/2021 – Marché Public de Travaux - Programmation de voirie pour l'année 2021 - Mission de Maîtrise d'œuvre</u>

VU la proposition de la société AXIS Conseil - 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS - pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et la direction des travaux de voirie communale programmés en 2021 sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la société AXIS Conseil pour assurer le suivi et la direction des travaux de voirie programmés au titre de l'exercice 2021 dans le respect de la loi MOP.

Accepte la proposition de la société AXIS Conseil - 01 SAINT-TRIVIER-SUR- MOIGNANS - pour assurer le suivi et la direction des travaux de voirie programmés au titre de l'exercice 2021.

Fixe le montant des honoraires définitifs à trois mille sept cents euros hors taxe (3 700 € H.T.).

4. Délibération 01_04_2021 - Convention entre la commune de Villieu-Loyes-Mollon, la commune de Loyettes et l'association Lieux Accueil Bébés (LAB) pour la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) itinérant sur la Commune

Madame BLANCHARD a informé qu'elle ne participerait pas au débat.

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que les membres de l'association Lieux Accueil Bébés ont présenté en préalable au Conseil Municipal qui s'est tenu le 10 mars 2021, le dispositif de relais d'assistante maternelle itinérant (RAMI).

Les activités proposées sont variées et adaptées à l'âge de l'enfant. En matinée, 2 h peuvent être consacrées aux enfants avec un espace dédié à leur âge : motricité, langage, autonomie avec un regard bienveillant. Des associations locales sont invitées à participer, c'est une insertion de l'enfant dans son territoire.

Du côté des familles, des permanences sont possibles avec les familles : thématique des informations, conseils, aide à la rédaction de contrats, mise en relation avec des assistants maternels (aide dans la recherche), questions sur la parentalité.

Pour les assistantes maternelles, l'objectif est de les aider à sortir de l'isolement, faire des commandes groupées de fourniture, formations (secourisme, langues...).

La création du lien sur le territoire est primordiale : 8 communes environnantes sont déjà partenaires (Loyettes, Blyes, Charnoz-sur-Ain, Leyment, Sainte Julie, Saint Jean de Niost, Saint Maurice de Gourdans, Saint-Vulbas).

Une réunion avec les assistantes maternelles de la commune s'est déroulée le 27 mars afin de leur présenter l'ensemble des services afférents à ce type d'offre, cette présentation a par la suite été suivi d'un questionnaire auquel une trentaine d'assistante maternelle ont répondu en faisant part de leur intérêt pour un tel projet.

Il en ressort que ce dispositif innovant est adapté au besoin des assistantes maternelles et constituerait un plus pour le cadre vie communale en matière de service à la personne.

Monsieur le Maire a donc proposé de conventionner pour mettre en place un RAM itinérant sur la commune qui comprendrait deux matinées d'ouverture par semaine et la tenue d'une permanence administrative à destination des Assistantes Maternelles tous les 15 jours, et ce à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le coût pour la commune d'un tel dispositif s'élèverait à 14 000 € par an, subventionnable à hauteur de 33% par la CAF au titre de la prestation de service ordinaire (PSO).

Le montage particulier nécessite la mise en place :

- d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Lieux Accueil Bébés, entité en charge de la mise en place du RAM itinérant sur la période concernée, pour définir les attentes, objectifs, obligations réciproques et établir le montant à financer par la commune
- et d'une convention de partenariat au titre du RAM itinérant avec la commune de Loyettes, convention regroupant aussi toutes les autres communes ayant mis en place un RAM itinérant sur leur territoire.

La convention de partenariat a pour objet de fixer les modalités de redistribution de la PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) liée au contrat enfance jeunesse versée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain à la Commune de Loyettes pour le Relais Assistants Maternels Itinérant géré par l'association LAB « Lieux Accueil Bébés », les communes de Blyes, Chazey-sur-Ain, Loyettes, Sainte-Julie et Saint Vulbas, utilisant et subventionnant ensemble le fonctionnement du RAM géré par l'association LAB selon une clef de répartition à définir.

La commune de Loyettes, en tant que « porteur de projet » s'engageant à percevoir la PSO dans le cadre de son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et à la reverser de manière équitable, au prorata de l'utilisation du RAM, aux autres communes concernées, selon la clef de répartition à définir.

Ainsi, la commune payera l'année N, la participation à l'association LAB pour la gestion du RAM itinérant et obtiendra en N+1 le versement de la PSO de la commune de Loyettes, ce reversement ayant lieu dans les 45 jours suivants le versement effectif de la Caf en Trésorerie.

Les présentes conventions sont établies et consenties une durée courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur GONARD a demandé quelle était la durée de l'engagement ; M. le Maire lui a répondu que la Commune s'engageait sur 3 ans et demi, avec une possibilité de sortie.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association LAB pour la mise en place d'un RAM itinérant deux jours par semaine avec la tenue d'une permanence administrative tous les 15 jours et la convention de partenariat pour le RAM itinérant avec la commune de Loyettes, porteur de projet percevant la PSO et les autres communes subventionnant le fonctionnement du RAM.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la PMI devait valider la salle mise à disposition, plutôt au Centre Innovance dans la salle de réunion.

Madame BLANCHARD a précisé que, pour la réalisation de ces actions, la PMI doit valider une salle ; la salle de réunion du Centre Innovance, ou la salle de l'auditorium sont évoquées.

Monsieur le Maire a précisé qu'un comité de pilotage était prévu par le Relais d'Assistantes Maternelles le mercredi 26 mai 2021 à 20h00 dans un lieu à définir. Dans ce cadre, trois représentants de la Commune devront être désignés.

Sont désignés comme représentants communaux :

- Madame Florence LA ROSA
- Madame Sylvie BLANCHARD
- Monsieur le Maire Eric BEAUFORT

Ont voté pour : 26 (Madame BLANCHARD ne prend pas part au vote du fait de son travail à la crèche).

Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

5. Délibération 02_04_2021 - Règlement du transport scolaire - Année scolaire 2021 / 2022

Monsieur le Maire a expliqué qu'il est nécessaire de modifier le règlement du transport scolaire actuellement en vigueur dans le cadre de la tarification de ce dernier. Ce document doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il a été donné lecture du règlement qui devra être respecté par chaque enfant empruntant le bus, ainsi que par leurs parents.

Il est précisé que, pour les enfants de classe maternelle, si aucun adulte responsable légal n'est présent à la descente du bus, l'enfant sera ramené en Mairie au service concerné avant contact de la gendarmerie.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider le nouveau règlement de transport scolaire tel que présenté.

Ont voté pour : 27 Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

6. Délibération 03_04_2021 - Tarification du transport scolaire - Année scolaire 2021 / 2022

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que, sur le territoire communal, le transport scolaire est actuellement un service financé par la Commune avec une participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il fonctionne sans accompagnateur, les bus sont réservés aux enfants des écoles maternelle et élémentaire. Les enfants prennent le bus gratuitement.

Monsieur le Maire a expliqué aux conseillers que la commission vie scolaire et extra-scolaire a souhaité instaurer une participation financière à l'émission de la Carte de Transport aux familles, d'un montant de 10 € par an et par enfant. La carte sera remise en mains propres le jour de remise prévue, ainsi que les horaires de circuit. Cette participation est payable d'avance, lors de la permanence de remise des cartes en mairie (toute année entamée sera due en totalité).

Les familles qui n'auront pas acquitté les sommes dues ne pourront bénéficier du transport scolaire. Aucun remboursement ou réduction ne sera consenti en cas d'absence ou de maladie. Monsieur le Maire a précisé qu'en cas de perte, l'établissement d'une nouvelle carte sera facturé 10 €.

Le dossier a été présenté lors de la commission vie scolaire et extra-scolaire du 09 mars 2021, pour permettre d'optimiser la fréquentation du bus dont l'entreprise délégataire est FAURE TRANSPORT.

Enfin, Monsieur le Maire a indiqué que, pour des raisons de gestion, toute inscription effectuée après le 1^{er} juillet sans motif valable, (laissé à l'appréciation de l'adjointe déléguée en charge des affaires Scolaires) donnera lieu à une majoration de 30% du règlement.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant symbolique permettra d'éviter les réservations de confort et de fiabiliser le suivi.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider cette tarification.

Ont voté pour : 27 Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

7. Délibération 04_04_2021 - Mise à disposition de salles communales pour la campagne électorale des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire a expliqué qu'à l'occasion de l'organisation de la campagne électorale aux élections départementales et régionales qui vont avoir lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021, se pose la question du prêt des salles pour l'organisation de la campagne électorale ainsi que la délivrance des listes électorales.

Les salles susceptibles d'être prêtées sont les suivantes :

- Salle polyvalente,
- Maison pour Tous de Mollon,
- Maire annexe de Loyes.

Monsieur le Maire a proposé aux membres de l'Assemblée :

- D'accepter que les salles de la commune soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou de leurs représentants qui en font la demande à l'occasion de ces campagnes électorales, en fonction de la disponibilité des salles ;
- D'autoriser la délivrance de la liste électorale de la commune à titre gratuit selon les modalités d'autorisation de la CNIL et du Conseil Constitutionnel;

Il a informé qu'au titre de la lutte contre l'affichage sauvage, il sera procédé à un contrôle afin que les candidats ou leurs représentants utilisent les panneaux d'affichage public de la Commune ainsi que les panneaux officiels lors des élections départementales et régionales. L'affichage sauvage fera l'objet d'une verbalisation des services municipaux.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter cette mise à disposition gratuite.

Ont voté pour : 27 Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

8. Délibération 05_04_2021 - Mise en place d'une servitude de tréfonds au profit du lotissement « le Petit Châtillon » entre la Commune et SCCV Chavagneux – Chemin de Chavagneux

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée le projet immobilier de la société dénommée A.D. INVESTISSEMENTS portant construction de 7 pavillons dont 2 maisons comportant 4 logements sociaux sur un terrain situé chemin de Chavagneux, cadastré Section A n°48.

Dans ce cadre, cette société souhaite bénéficier d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée Section A n° 1330 pour permettre le branchement de la canalisation d'eaux usées du lot D.

Monsieur le Maire a donné lecture du projet de convention de servitude à intervenir.

Monsieur MAZAT s'est interrogé sur l'accès du lotissement du petit Châtillon, et sur le lotissement du clos de la Chatillonnière. Monsieur le Maire lui a répondu que les terrains seraient fermés et qu'il n'y aurait pas d'accès piéton.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter la présente convention.

Ont voté pour : 27 Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

9. Délibération 06_04_2021 - Attribution d'un bail rural parcelle cadastrée 253 ZC 78 entre M. Laurent GUERS et la Commune

En raison de la cessation d'activité de Monsieur Raymond DUBOIS, Monsieur Laurent GUERS a informé la commune de son souhait de reprendre le bail rural dont ce dernier bénéficiait pour exploiter la parcelle cadastrée 253 ZC 78 d'une surface de 99 ares et 30 centiares.

Le Conseil Municipal a été sollicité pour se prononcer sur cette attribution qui pourrait intervenir à compter du jour de la transmission de la présente délibération. Le montant du loyer correspondant à un fermage annuel égal à la valeur de trois quintaux cinquante de blé à l'hectare, au taux légal, demeurait inchangé.

Monsieur BOUSSELIN s'interroge sur la superficie de la STEP, terrains sur lesquels M. GUERS exerçait le fermage avant le rachat des terrains par la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a environ 14 000 m².

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'accepter cette location.

Ont voté pour : 27 Ont voté contre : 0 Se sont abstenus : 0

10. Questions diverses

Dates des prochains conseils municipaux

Les prochains conseils municipaux auront lieu le mercredi 16 juin 2021 à 20h30 et le mardi 06 juillet 2021 à 19h30.

Vaccinations et élections départementales / régionales

Monsieur le Maire a rappelé que, pour participer aux bureaux de votes des élections départementales et régionales, il convient d'être vacciné (pour la 1^{ère} injection) avant le 08 juin 2021, ou de réaliser un auto-test. Les membres du bureau de vote devant eux-mêmes prendre rendez-vous par le site Maiia.fr.

Monsieur le Maire a informé les membres de l'Assemblée que, pour un bon fonctionnement des bureaux de vote :

- 6 personnes doivent être présentes par bureau.
- Pour le dépouillement : selon la solution préconisée (dépouillement en même temps des élections départementales et régionales ou l'un après l'autre), 36 personnes devront être mobilisées sur le même créneau, en plus des membres des bureaux de vote.

Il a invité les membres de l'Assemblée à diffuser l'information autour d'eux. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent se rapprocher de l'accueil de la Mairie. Monsieur le Maire a rappelé aux conseillers que la tenue des bureaux de vote constituait une de leur seule obligation.

VISIOCOM

Par avenant, la société VISIOCOM a proposé un minibus de 2017 d'occasion de 9 places que la Commune a validé. Ce véhicule servira aussi bien au CCAS, en remplacement du véhicule neuf.

La Vogue

Monsieur DORKEL s'est interrogé sur la tenue de la Vogue en juin 2021. Monsieur le Maire ne peut apporter de réponse précise à ce jour ; il rappelle que toute mise en place dépendra de la situation sanitaire locale.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme



La secrétaire de séance,